

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	27.06.2023
Date d'affichage	27.06.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	33
Titulaires	31
Suppléants	2
Pouvoirs	6
Votants	39
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 06.07.2023 Procès-verbal publié le 04.09.2023	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Sophie de GIBON, MM. William HERFORT (pouvoir à Alain PORQUET), Michel CRUCHON (pouvoir à Eric DUVAL), Mmes Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN (pouvoir à Joël DUGUEY).

Secrétaire de séance : M. Laurent DECLERCK

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Ouézy pour leur accueil.

M. Laurent DECLERCK est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire de rentrée aura lieu le jeudi 31 août 2023.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE N°2023/109 – Installation des nouveaux élus communautaires

Suite aux élections municipales ayant eu lieu à Argences le 25 juin 2023, il convient d'installer les huit nouveaux conseillers communautaires élus pour représenter la commune au sein du conseil communautaire.

Vu le Code Electoral,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les élections municipales s'étant déroulées à Argences le 25 juin 2023,

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation des conseillers communautaires suivants :

- M. Dominique DELIVET
- M. Gilbert GEMY
- Mme Florence GUERIN
- Mme Marie-Françoise ISABEL
- M. Thomas LEROY
- Mme Lydie MAIGRET
- M. Jacques-Yves OUIN
- Mme Marianne TURPIN

### **N°2023/110 – Election de deux vice-présidents**

Suite aux élections municipales d'Argences, les mandats de deux vice-présidents ont d'office pris fin. Il convient d'élire deux conseillers pour occuper les postes de :

- 3<sup>ème</sup> vice-président (en charge de l'aménagement de l'espace)
- 9<sup>ème</sup> vice-président (en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

M. le Président évoque le rôle qu'il attend des membres du Bureau et plus particulièrement pour les délégations qui seront attribuées aux deux vice-présidents ce soir.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

Election du 3<sup>ème</sup> vice-président :

M. DELIVET indique correspondre au profil de poste de vice-président de par sa situation actuelle et son expérience.

M. PIARD présente sa situation personnelle et professionnelle ainsi que les instances dans lequel il siège déjà.

Election du 9<sup>ème</sup> vice-président :

M. DELIVET rappelle avoir occupé des postes de vice-présidences à la CDC et est prêt à assurer son rôle auprès d'Otri.

M. AMILCAR indique être intéressé par la technique liée à Otri.

M. OUIN a préparé quelques mots lus par M. le Président et excuse son absence. Il rappelle son rôle auprès de ce service depuis plusieurs années.

Vu le CGCT et notamment les article L5211-2 et L5211-10,  
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,  
Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil communautaire, après le déroulement du scrutin :

↳ Proclame Philippe PIARD conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Stéphane AMILCAR conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

#### 🔗 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

#### **N°2023/111 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 22 juin 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 22 juin 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

#### 🔗 **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

##### **Au Bureau**

- Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'appel à projet « Normandie connectée innovante et durable » :

Le Bureau a autorisé la sollicitation de la subvention de l'appel à projet régional dans le cadre de la thématique « la culture numérique comme outil de démocratisation du numérique ». Le taux maximal d'intervention de la Région est de 60 %.

#### 🔗 **VOIRIES**

#### **N°2023/112 – Attribution du marché de travaux de voirie 2023**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 4 mai 2023, a voté le lancement de la consultation travaux pour la réalisation du programme voirie 2023. Après consultation et analyse du cabinet Mosaïc, maître d'œuvre, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage route BN, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 133 116,50 € HT en tranche ferme, 14 734 € HT en tranche optionnelle 1 et 40 840 € HT en tranche optionnelle 2, soit un montant total de 188 690,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Décide de retenir l'entreprise Eiffage route BN, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 133 116,50 € HT en tranche ferme, 14 734 € HT en tranche optionnelle 1 et 40 840 € HT en tranche optionnelle 2, soit un montant total de 188 690,50 € HT ;

⇒ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### ☞ QUESTIONS DIVERSES

- M. BOHEME précise avoir trouvé le discours d'introduction du Président blessant et n'aurait pas dû avoir sa place à cette élection.

M. le Président indique que cela relève de son interprétation.

- M. DUGUEY souhaiterait avoir les noms des familles aidées dans la commune par l'épicerie sociale.

M. le Président indique que le nombre est communicable mais pas les noms.

- M. DUVAL annonce la création de l'association des maires ruraux du Calvados dont il est le président, affiliée à l'association des maires ruraux de France. Peuvent adhérer les communes en dessous de 3 500 habitants. Un élu communal peut siéger s'il est mandaté par son maire en conseil d'administration ou en assemblée générale.

M. MARGERIE voit cette association comme un complément de l'UAMC.


- M. LEMONNIER indique que seules 2 communes ont été présentes à la dernière assemblée générale de l'ADMR, ce qui est très décevant.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,  
Laurent DECLERCK



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



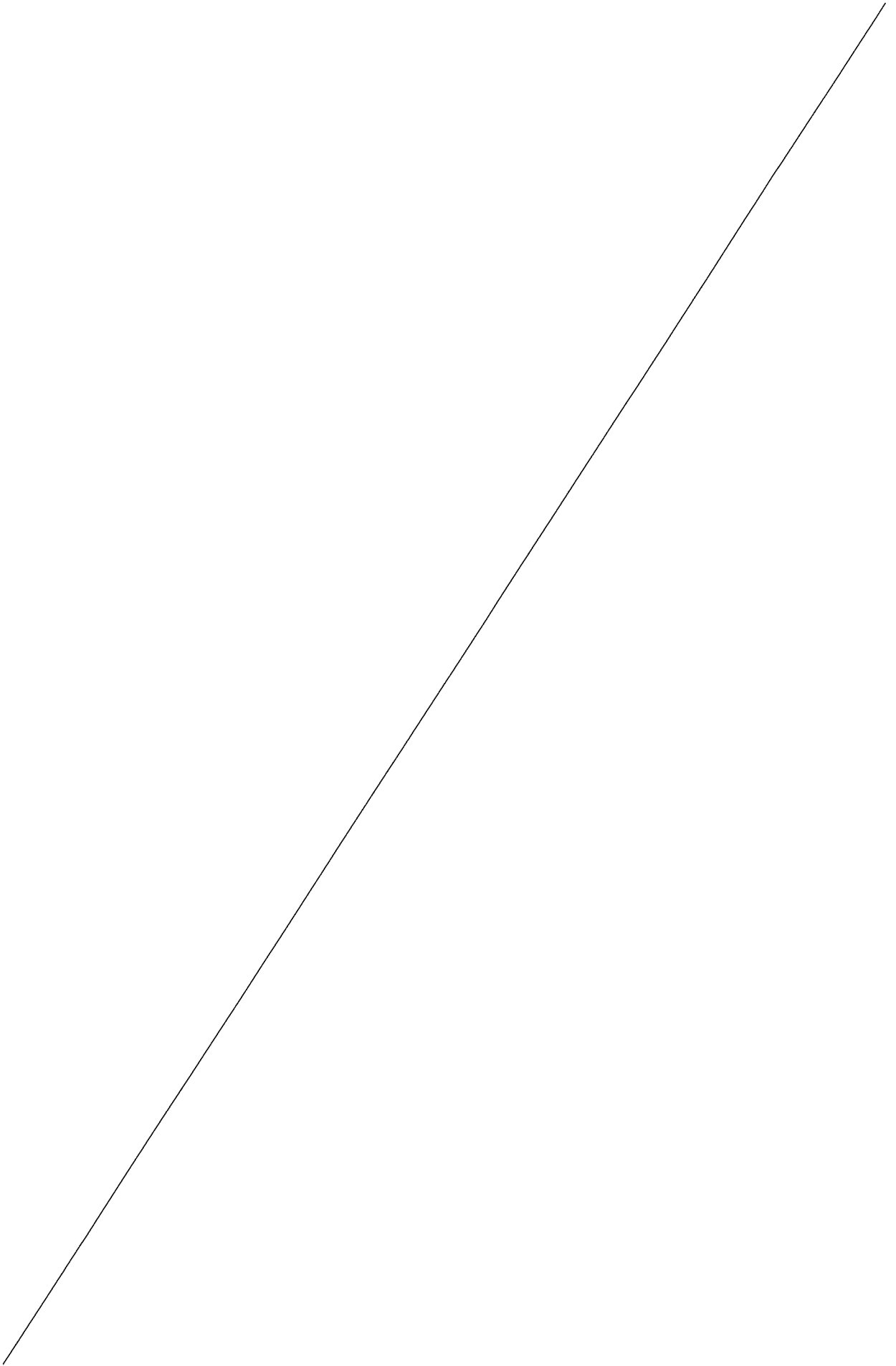
**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 31 août 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant



DÉPARTEMENT

CALVADOS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

ARRONDISSEMENT

de Caen

Effectif légal du Conseil  
Communautaire

39

## DE L'ÉLECTION D'UN 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers  
communautaires en exercice  
39

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2122-14, L5211-2 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val ès dunes à Ouézy, sur la convocation adressée par Philippe Pesquereau, Président.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Dominique Delivet	Gilbert Gémy
Florence Quéryn	Naoie-Françoise Isabel
Thomas Leroy	Audie Naigret
Ann Baugas	Mathély Nenrocq
Philippe Pesquereau	Florence Serandour

Guillaume decoeur	Ragali donde
Eric Margerie	Gueneille de nichiel
Eric Duval	Laurent Deleack
Stéphane Amilcar	Régine Érié
Philippe Piard	Alain Bisquet
Henri dehugueur	Coralie Arruegor
Stéphane Castel	Alexandra képinay
Mattieu Pichon	Alexandre Pigeonnier
Joël Duguey	Claude Fischer
Machine Julien	Didien demonnier
Alain Bohame	Laurence Nonin
Jean-Pierre Forgeas	

Absents 1 : Jacques Yves Quin (pouvoir à Philippe Besquerel), Marianne Turpin (pouvoir à Marie-Françoise Isabel), Michel Gruchon (pouvoir à Eric Duval), William Herfort (pouvoir à Alain Bisquet), Sylvie Sallé (pouvoir à Coralie Arruegor), Adrice Martin (pouvoir à Joël Duguey).



1. Élection du troisième et neuvième Vice-Président

1.1. Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mme Florence Guérin et M. Guillaume Decœur  
Le secrétaire de séance est : M. Laurent Delard

1.2. Election du troisième vice-président

1.2.1. Appel des candidatures

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7, L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pesquereau a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Ont proposé leur candidature pour occuper cette fonction : M. Dominique Delivet et M. Philippe Piard

1.2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président l'a constaté, sans toucher

l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 39
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Dominique Delivet</u>	<u>17</u>	<u>dix - sept</u>
<u>Philippe Piarol</u>	<u>22</u>	<u>vingt - deux</u>
.....	.....	.....

1.2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.2.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.2.6. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Philippe Fiard ..... a été proclamé(e) troisième vice-président et immédiatement installé(e).

1.3. Election du neuvième vice-président

1.3.1. Appel des candidatures

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7, L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pesquerel a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Ont proposé leur candidature pour occuper cette fonction : M. Dominique Delivet, M. Stéphane Amikar et M. Jacques-Yves Ouin

1.3.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 39
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane Amikar	11	onze
Dominique Delivet	10	dix
daurence Poirin	1	un
Jacques - Yves Ouin	17	dix-sept

1.3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 (blancs)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 37
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane Amikar	20	vingt
Jacques - Yves Ouin	17	dix-sept

1.3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.3.6. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Stéphane Amikar ..... a été proclamé(é) neuvième vice-président et immédiatement installé(é).

**4. Observations et réclamations** <sup>2</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures, ... 25 ..... minutes, en double exemplaire <sup>3</sup> a été, après lecture, signé par le Président et tous les conseillers présents.

*Le Président (ou son remplaçant),*



*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*



<sup>2</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>3</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.